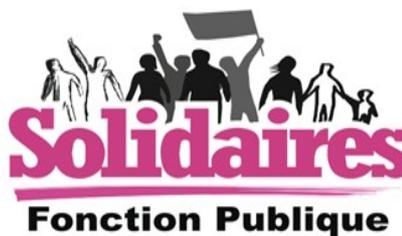




Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur  
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

[sudsud@orange.fr](mailto:sudsud@orange.fr)

19 avril 2024



[www.solidaires.org](http://www.solidaires.org)

Représentants du personnel SUD INTERIEUR

Mylène ALNET (SIRACED PC)

Denis PÉRAIS (DCL)

## COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) DU 12 AVRIL 2024

### SUD INTÉRIEUR TOUJOURS À L'INITIATIVE SUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES ET LES CONTRACTUELS

Ce 12 avril, il s'agissait de débattre du Bilan social pour l'année 2022, un document particulièrement important car son objet est de présenter l'ensemble des aspects touchant au personnel : effectifs, modalités de recrutement (titulaires/contractuels), rémunération, promotions, mobilités, temps de travail, télétravail, formation, action sociale,...

Dès l'instant où **SUD INTÉRIEUR** a toujours considéré qu'il était impossible de traiter à fond tous les sujets, nous avons pris l'option de nous concentrer depuis un bon moment déjà sur deux points précis : le respect de l'égalité femmes/hommes pour sa partie carrière/rémunération pour les fonctionnaires et le recrutement/rémunération des contractuels, compris bien entendu son volet...respect de l'égalité femmes/hommes.

Des comparaisons d'autant plus essentielles qu'il n'est pas contesté, qu'en Seine-Maritime comme ailleurs, les contractuels ont une rémunération sensiblement moindre que les titulaires du fait qu'ils ne bénéficient pas du régime indemnitaire : « *Entre 2016 et 2018, le salaire moyen des contractuels dans la fonction publique est inférieur de 38 % au salaire moyen des fonctionnaires. Dans la fonction publique de l'État, l'écart est de 39 % à l'avantage des fonctionnaires* » (1); tant entendu que la part des contractuelles féminines sur le périmètre préfecture/SGCD76 est de 76 % en 2022 alors que la part des femmes dans l'effectif global est de 70 %.

Des contractuels dont le nombre est en constante augmentation, puisqu'il atteignait 93 agents sur 493 au 31 décembre 2023 (18,86%), contre 81 sur 503 au 31 décembre 2022 (16%). Une nouvelle progression est encore constatée au premier trimestre 2024.

Si **SUD INTÉRIEUR** ne cesse de dénoncer cette augmentation, il n'en demeure pas moins qu'à partir du moment où ils sont recrutés, ils doivent bénéficier d'une rémunération équivalente à celle des titulaires à fonctions et ancienneté équivalentes.

(1) « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2019 »(page 257)

**SUD INTÉRIEUR** a par conséquent renouvelé sa proposition de revalorisation substantielle de leur rémunération.

Une proposition sur laquelle l'administration n'a pas émis un « enthousiasme débordant » alors même que ce recrutement massif n'a rien d'anodin puisque qu'elle a elle même communiqué aux représentants du personnel lors due CSA du 1<sup>er</sup> mars une information incroyable : elle a **rendu** au ministère **1 387 561 €** de crédits de personnel !!!, cet excédent ayant pour origine « *la part croissante d'agents...contractuels parmi les effectifs (renforts + pérennes)* ». CQFD.

## LES DEMANDES FORMULÉES PAR SUD INTÉRIEUR

Transmises le 5 avril 2024, elles n'ont pas fait l'objet de réponses globales en séance.

Toutefois, la nouvelle secrétaire générale adjointe qui présidait exceptionnellement la séance en l'absence du préfet (**pour la 3ème fois consécutive !!!**) et de la secrétaire générale, s'est engagée à les communiquer aux représentants du personnel ultérieurement.

**SUD INTÉRIEUR** veillera à ce que cette promesse soit suivie d'effet sur **l'ensemble** de ses demandes.

**Remarque liminaire** : nos demandes ne concernent que la seule année 2022 **hormis** les sujets des promotions (sur les années 2021 et 2022), et aménagements horaires (sur les années 2020/2021/2022).

### ***I - Structure d'emplois – contractuels de droit public***

\* nombre de CDI avec pour chacun d'eux indication du nombre de femmes/hommes dans cette situation, leur lieu d'affectation et la classification du poste occupé (catégories A, B, C, administrateur civil, autre) ;

\* nombre de CDD avec indication du nombre de femmes/hommes dans cette situation, leur lieu d'affectation et la classification du poste occupé (catégories A, B, C, administrateur civil, autre) ;

\* nombre de CDD inférieur à un an avec indication du nombre de femmes/hommes dans cette situation, leur lieu d'affectation et la classification du poste occupé (catégories A, B, C, administrateur civil, autre) ;

\* nombre de CDD supérieur à un an avec indication du nombre de femmes/hommes dans cette situation, leur lieu d'affectation et la classification du poste occupé (catégories A, B, C, administrateur civil, autre) ;

### ***II - Temps de travail des contractuels de droit public***

\* nombre de contractuels de droit public à temps partiel avec les déclinaisons suivantes :

- parmi les CDI d'une part, parmi les CDD d'autre part, avec ventilation femmes/hommes.

### ***III - Rémunération (hors apprentis et services civiques)***

1 - **pour chaque corps** A, B et C, comparaison de la rémunération moyenne versée aux *titulaires d'une part et aux contractuels d'autre part, avec les déclinaisons suivantes* :

\* femmes/hommes globalisés ;

- \* femmes titulaires ;
- \* hommes titulaires ;
- \* femmes contractuelles ;
- \* hommes contractuels.

2 – pour les membres du corps préfectoral, moyenne de la rémunération versée à l'ensemble de ses membres, avec les déclinaisons suivantes :

- \* femmes/hommes globalisés ;
- \* femmes ;
- \* hommes.

3 - Régime indemnitaire – CIA, par **grade** au sein des corps A et B, pour le **corps** pour les C, montant moyen versé aux agents à **temps partiel** avec les déclinaisons suivantes :

- \* femmes/hommes globalisés ;
- \* femmes ;
- \* hommes.

4 - Régime indemnitaire – CIA, des membres du corps préfectoral, montant moyen versé avec les déclinaisons suivantes :

- \* femmes/hommes globalisés ;
- \* femmes ;
- \* hommes.

5 – prime de fin de contrat aux CDD dont la durée du contrat, renouvellement compris, est inférieur ou égal à un an, avec les déclinaisons suivantes :

- \* femmes/hommes globalisés ;
- \* femmes ;
- \* hommes.

Sur ce point précis, **SUD INTÉRIEUR** a formulé la demande complémentaire suivante en séance : pourquoi, parmi les agents renouvelés pour une durée supérieure à un an, certains (y compris dans le même service) se sont vu appliquer au moins un jour de carence (leur valant le versement de la prime de fin de contrat), et d'autres pas (cette absence leur retirant la possibilité d'y prétendre) ?

Une analyse comparée de situations que nous avons déjà formulée dans un courrier adressé à la secrétaire générale le 26 mars dernier à l'occasion d'une intervention pour un agent aujourd'hui parti de la préfecture, figurant parmi ceux n'ayant pas bénéficié de la dite prime.

#### **IV – Promotion**

- \* Nombre d'agents à **temps partiel** promus pour les années 2021 et 2022 pour chaque grade des corps A,B et C, avec les déclinaisons suivantes :
- \* femmes/hommes globalisés ;
- \* femmes ;
- \* hommes.

## V – aménagements horaires préconisés par le médecin du travail pour les années 2020/2021/2022

**Question** : le tableau de la page 45 ne fait apparaître aucun aménagement horaire pour l'année 2022 ? S'agit-il d'un oubli où n'y en a-t-il pas eu cette année-là ?

\* ventilation femmes/hommes pour les 6 en 2020 et 8 en 2021 ;

\* nature des aménagements horaires consentis : dérogation aux horaires d'arrivée/départ inscrits au règlement intérieur ; réduction du temps de travail (diminution du temps quotidien, diminution de nombre de jours travaillés) ; usage du télétravail ; autre ?

### REFUS D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : SUD INTÉRIEUR OBTIENT LE RÉTABLISSEMENT DES DROITS D'UN AGENT

Dans une décision rendue le 20 février 2024, le tribunal administratif (TA) de Rouen a annulé la décision prise à l'encontre d'un agent de notre structure lui refusant l'attribution du CIA au titre de l'année 2021, tout en enjoignant le préfet de lui verser un montant dans un délai d'un mois à compter de la notification aux parties (2).

Si le résultat n'est pas une surprise au regard de la jurisprudence en vigueur sur le sujet et à laquelle **SUD INTÉRIEUR** avait déjà apporté sa contribution (3), le jugement marque néanmoins une évolution dans sa motivation qui nous apparaît comme renforçant le respect des droits des agents sur cet aspect indemnitaire. Une avancée qui sera sans aucun doute fort utile pour l'avenir, si d'aventure d'autres dossiers relatifs au CIA devaient se retrouver devant le juge administratif.

Si cette affaire a de nouveau mis en lumière la solidité de la défense proposée par **SUD INTÉRIEUR**, elle a illustré également son corollaire : l'inertie de l'administration à vouloir corriger le tir avant d'en avoir à en passer par la « case » TA malgré notre saisine en amont, alors que l'issue était connue d'avance.

### MANQUE D'ATTRACTIVITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

Dans nos différents échanges, les représentants du corps préfectoral ne cessent de se « lamenter » sur le manque d'attractivité de la fonction publique, bien réelle par ailleurs comme nos camarades de Solidaires Finances Publiques le rappellent dans un tract publié sur leur site le 12 avril 2024 (4), pointant que le « *gel de la rémunération des fonctionnaires depuis plus de 20 ans [avait] amené une perte de pouvoir d'achat de 25%* ».

Pourquoi alors, ne pas satisfaire d'ores et déjà localement la première revendication de la revalorisation du niveau de rémunération des contractuels ?

### SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE, REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR

Pour nous suivre :

Notre site : [www.sudinterieur.fr](http://www.sudinterieur.fr)

Sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SudInterieur/>

Sur Twitter : <https://twitter.com/sudinterieur>

(2) L'administration a procédé à cette formalité

(3) Il y a quelques années **SUD INTÉRIEUR** avait déjà obtenu le même résultat devant le TA de Rennes pour une collègue à l'époque à la sous-préfecture de Fougères. Le CIA s'appelait encore « réserve d'objectifs »

(4) <https://solidaires.org/sinformer-et-agir/actualites-et-mobilisations/sectorielles/attention-dangers-semaine-en-4-jours-et-nouvelles-attaques-contre-le-statut-de-la-fonction-publique/>